

2023/166

**ARRÊT DE MESURE PROVISOIRE D'ADMISSION
EN SOINS PSYCHIATRIQUES**

Le Maire de la commune de TARNOS,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

Vu son article 2 et vu le chapitre II de cette loi relatifs aux modes d'hospitalisation sans consentement, et notamment l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique,

Vu le certificat médical établi le 4 juin 2023 par M. le Docteur AZORBLY Bartholomé Komivi domicilié au centre hospitalier des Pyrénées à PAU

Considérant que l'état mental de

présente un danger imminent pour sa santé, l'ordre public et la sûreté des personnes, danger imminent attesté par :

l'avis médical joint

- la notoriété publique résultant : d'une situation qui s'est déjà produite
 d'une observation faite par des témoins
 d'une intervention de la force publique (gendarmerie, police, police municipale)

Description succincte de la situation : La personne présente un danger imminent et nécessite des soins. Elle compromet la sûreté des personnes et porte atteinte à l'ordre public.

ARRÊTONS

Article 1er

Est ordonnée l'hospitalisation provisoire au Centre hospitalier de MONT-DE-MARSAN, site Sainte-Anne de :

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de MONT-DE-MARSAN, site Sainte Anne, à l'appui du dossier réglementaire (avis ou certificat médical, procès-verbal de police ou de gendarmerie, pièce d'identité) et sera adressée dans les vingt quatre heures à Madame la Préfète des LANDES.

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 040-214003121-20230604-2023_166_1-AR



Fait à TARNOS, le 04 juin 2023

Publié sur le site Internet de la Ville le 05/06/2023

Pour le Maire Empêché

Le 1^{er} Maire adjoint,

Alain PERRET

